



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet: Convention d'occupation du domaine public avec l'association le CAEL concernant la mise à disposition de l'Espace Joséphine Baker au 11 rue des Rosiers

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'espace Joséphine Baker sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que le CAEL, dans le cadre de ses activités d'intérêt général, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative à l'Espace Joséphine Baker d'une durée de dix ans entre le CAEL et la Ville de Bourg-la-Reine, le 1^{er} septembre 2021.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2: DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

04 JUL. 2022



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
et Publié

04 JUL. 2022

11 JUL. 2022

sous forme électronique